



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1219-1 ANNULER SOLDE RÉSIDUAIRE DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 1219

Un avis public a été publié le 28 septembre dernier invitant les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité à demander que le règlement 1219-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Les demandes écrites devaient être reçues à la municipalité au plus tard le 13 octobre 2020.

Aucune demande n'a été reçue pour que le règlement 1219-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire et donc le règlement 1219-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement sera déposé à la séance ordinaire du 19 octobre 2020.

En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, art. 556 et 562, les documents seront transmis au MAMH pour approbation du règlement 1219-1.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 14 octobre 2020

La greffière et directrice des
Services juridiques,

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal